

AB agro

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 5 000,00 €

Siège social : 2265 Lieu-dit Les Barotaies

49440 LOIRÉ

En cours d'immatriculation au RCS d'ANGERS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

DU 03 JUILLET 2026

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur BOUVIER Alexis, Emilien, né le 29 septembre 2002 à ANGERS (Maine et Loire), demeurant 2265 Lieu-dit Les Barotaies – 49440 LOIRÉ, célibataire non lié par un pacte civil de solidarité au sens de l'article 515-1 du Code civil, régime non modifié depuis, ainsi déclaré.

A tenue en assemblée générale constitutive, le 03 juillet 2026 à 10 heures, au 2265 Lieu-dit Les Barotaies – 49440 LOIRÉ, aux fins de préciser les modalités de fonctionnement de la Société par Actions Simplifiée « AB agro », qu'il a décidé de créer, qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS, présentant les caractéristiques ci-après décrites, où ils ont adopté les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION : CRÉATION D'UNE SAS

Il est créé une SAS, Société par Actions Simplifiée « AB agro ».

La SAS « AB agro » a son siège social au 2265 Lieu-dit Les Barotaies – 49440 LOIRÉ et a pour principale activité :

- *L'acquisition, la prise de participation, l'administration de droits et/ou titres sociaux,*
- *Le cas échéant, assurer la direction de personne(s) morale(s), favoriser le développement de ses éventuelles filiales, notamment en leur apportant toute garantie nécessaire, toutes opérations de services, conseils, travaux administratifs, consulting ou formation à l'adresse de toutes entreprises, la gestion, le placement des disponibilités financières de la société, les investissements et placements dans tous biens immobiliers, la propriété et l'administration entre autres par bail ou location de tous biens immobiliers quels qu'ils soient, acquis, édifiés ou plantés par la société.*

Les cessions d'actions seront constatées qu'après l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Cette décision est adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION : ADOPTION DES STATUTS ET APPORTS

a) Apport en nature

Néant

b) Apports en numéraire

Monsieur BOUVIER Alexis fait apport et verse à la société, savoir :

la somme de CINQ MILLE EUROS, ci **5 000,00 €**

TOTAL des apports faits à la société CINQ MILLE EUROS 5 000,00 €

En représentation de ces apports il est attribué savoir :

à Monsieur BOUVIER Alexis, 5 000 actions d'une valeur nominale de 1,00 €.

Cette décision est adoptée.

TROISIÈME DÉCISION : DÉSIGNATION ET RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

- **Monsieur BOUVIER Alexis**
né le 29 septembre 2002 à ANGERS (Maine et Loire)
demeurant 2265 Lieu-dit Les Barotaies – 49440 LOIRÉ

est désigné en qualité de Président de la société « AB agro » pour une durée indéterminée, conformément à l'article 25 des statuts.

Monsieur BOUVIER Alexis ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de Président sauf décision contraire prise ultérieurement.

Cette décision est adoptée.

QUATRIÈME DÉCISION : OUVERTURE D'UN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ

L'associé unique approuve l'ouverture d'un compte courant d'associé au nom de Monsieur BOUVIER Alexis, dans les livres sociaux de la société et le versement par Monsieur BOUVIER Alexis des fonds nécessaires au démarrage de l'activité au-delà des cinq mille euros (5 000,00 €) versés au capital social.

Cette décision est adoptée.

CINQUIÈME DÉCISION : RÉMUNÉRATION DU COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ

L'associé unique décide de ne pas rémunérer les sommes versées aux comptes courant des associés. Toutefois, il pourra décider ultérieurement de fixer la rémunération annuelle des comptes courants au taux maximum autorisé et fiscalement déductible lors de la prochaine clôture comptable.

Cette décision est adoptée.

SIXIÈME DÉCISION : DÉCLARATIONS FISCALES

1° - Option à l'impôt sur les sociétés : La société sera assujettie à l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 206 du CGI selon le régime réel simplifié un courrier de confirmation sera adressé au SIE compétent.

2° - TVA : La société sera assujettie à la TVA au régime simplifié pour ses activités qui ne sont pas hors champ d'assujettissement.

Cette décision est adoptée.

\$\$\$ \$\$\$

L'associé unique lève la séance à 11 heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique, qui sera répertorié dans le registre des assemblées.

SIGNATURES ÉLECTRONIQUES

Le signataire convient de signer électroniquement l'assemblée générale constitutive conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme « Yousign » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du contrat, conformément aux lois sur la signature électronique.

Le signataire reconnaît et accepte par la présente que sa signature du procès-verbal via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et / ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et / ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique du contrat directement par Yousign à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie.

FAIT A LOIRÉ

LE 03 JUILLET 2026

Monsieur BOUVIER Alexis

la signature électronique vaut la mention « bon pour l'acceptation des fonctions de Président »

Alexis BOUVIER

✓ Certifié par  yousign